

Province de LIEGE
Arrondissement de WAREMME
COMMUNE DE FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER



CONSEIL COMMUNAL DU 18 FEVRIER 2009.

Le Conseil communal s'est réuni ce mercredi 18 février 2009 à 20H.

Etaient présents : Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre – Président
Jacques ALLARD, Carole NACHTERGAELE,
Echevins
Germain VOSSSEN, Jean-Luc LUYTEN, Brigitte
ROBERT, Thierry KNAPEN, Louis STREEL, Marie-
Rose THIRIONET, Jean-François MISSAIRE,
Baudouin LEGROS, Maurice VANDERVELDEN,
Conseillers
Danielle JACOB, Secrétaire communal

Séance publique.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20.00H.

1. Démission d'un Echevin.

Monsieur le Bourgmestre indique que Madame Colette MERCENIER a démissionné de son mandat d'Echevin en date du 31 décembre 2008, et propose au Conseil communal d'en prendre acte.

Le Conseil prend acte de la démission de Madame MERCENIER de son mandat d'Echevin.

2. Installation d'un Echevin.

Monsieur le Bourgmestre précise que, suite à la démission de Madame Mercenier, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit l'adoption d'un avenant au pacte de majorité conclu le 4 décembre 2006, et rappelle que les Conseillers doivent donner leur vote à voix haute à l'appel de leur nom. Monsieur le Bourgmestre donne lecture de l'avenant à ce pacte de majorité.

Vu l'examen de recevabilité de cet avenant présentant le candidat au mandat d'Echevin laissé vacant par la démission de sa fonction remise par Madame Colette MERCENIER le 26 décembre 2008 et prenant cours le 31 décembre 2008 ;

Considérant qu'il résulte de cet examen que :

- toutes les signatures apposées sur l'avenant au pacte de majorité sont valables.
- l'avenant au pacte de majorité présentant le candidat au mandat d'Echevin est déclaré recevable, celui-ci ayant été déposé dans les délais et comportant :
 - 1° la majorité absolue de signatures valables des élus conseillers titulaires d'un même groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège et dont l'élection est validée.
 - 2° la mention du mandat pour lequel le candidat est proposé.
 - 3° l'identité complète et la signature pour acceptation du candidat proposé.

En conséquence, est valablement présenté au mandat d'Echevin le candidat ci-après :

Pour le dernier échevinat : Madame Marie-Rose THIRIONET

En séance publique et à voix haute, les Conseillers émettent les votes suivants sur le pacte de majorité proposé :

Germain VOSSEN	OUI
Jacques ALLARD	OUI
Henri CHRISTOPHE	OUI
Jean-Luc LUYTEN	OUI
Carole NACHTERGAELE	OUI
Brigitte ROBERT	OUI
Thierry KNAPEN	ABSTENTION
Louis STREEL	OUI
Marie-Rose THIRIONET	OUI
Jean-François MISSAIRE	OUI
Baudouin LEGROS	OUI
Maurice VANDERVELDEN	OUI

Conformément à l'article L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil approuve par 11 voix pour et 1 abstention l'avenant au pacte de majorité susvisé.

Monsieur le Bourgmestre invite alors Madame THIRIONET à prêter serment.

Madame THIRIONET ayant, en application de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, prêté le serment prévu entre les mains de Monsieur le Bourgmestre, elle est déclarée installée en qualité d'Echevin.

3. Adoption de l'ordre du jour de la séance.

N'ayant reçu aucune demande d'inscription de point complémentaire dans les conditions et délais requis par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter l'ordre du jour de la séance tel que transmis aux Conseillers.

A l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance.

4. Communications de Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre précise que, sauf urgence, les prochaines séances du Conseil communal auront lieu aux dates suivantes :

31 mars, 27 avril, 26 mai, 15 septembre, 27 octobre, 24 novembre et 22 décembre.

Cela n'exclut pas que des séances supplémentaires soient convoquées si cela s'avère nécessaire.

Monsieur le Bourgmestre précise également que les réunions d'information d'Intradel en ce qui concerne la mise en œuvre de la collecte des déchets par conteneurs auront lieu

- Le 25 mars au Cercle de Noville
 - Le 1^{er} avril à la salle communale de Fexhe
 - Le 22 avril au Cercle de Roloux
 - Le 29 avril à Voroux, dans une salle à déterminer
- Chaque séance d'information se tiendra à 20H.

S'agissant d'une communication, ce point n'appelle pas de vote.

5. Règlement de police – Circulation.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit de limiter la vitesse de la circulation Voie du Tiège, soit la route de remembrement qui conduit de Fexhe à Fooz, dans son entièreté. En effet, des vitesses beaucoup trop élevées y ont été constatées, ce qui crée un danger pour les usagers faibles. Des personnes s'y promènent à pied ou en vélo, on y rencontre souvent des joggers, des véhicules agricoles y circulent lentement ou stationnent en bordure de la route, et il s'impose de limiter la vitesse des voitures pour éviter les accidents.

En conséquence, et après avis du service de police, Monsieur le Bourgmestre propose qu'un règlement limite la vitesse à 70 km/h.

Madame Robert demande pourquoi la vitesse n'est pas limitée à 50 km/h.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que la longueur de la voirie est importante et qu'il est presque impossible de faire respecter la vitesse de 50 km/h sur toute la distance.

Monsieur Missaire estime que 50 km/h est déjà une vitesse suffisante, et propose également que cette limite soit adoptée pour protéger les usagers faibles des risques d'accident. Toutefois, il se demande si cette voie est toujours en agglomération.

Madame Nachtergaele lui répond que la Voie du Tiège n'est plus en agglomération.

Monsieur le Bourgmestre estime que 70 km/h est un juste milieu, que limiter à 50 km/h est extrême, mais qu'on peut revoir cette position par la suite, après avoir mis en œuvre le règlement proposé.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter ce règlement.

A l'unanimité, le Conseil adopte le règlement limitant la vitesse à 70 km/h Voie du Tiège.

6. Taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur l'Echevin des Finances.

Monsieur Allard précise que ce règlement résulte d'une imposition de la Région Wallonne dans le cadre du plan communal du logement. L'objectif de la Région est d'inciter les propriétaires de logements inoccupés à remettre ceux-ci dans le circuit de la location ou de la vente, afin d'augmenter l'offre de logements, diminuer la pression foncière, ainsi que d'éviter la détérioration de ces immeubles faute d'occupation.

Le règlement prévoit un montant de 150 € par mètrescourant de façade, montant qui sera doublé puis triplé aux anniversaires du premier constat d'inoccupation. Des exceptions sont bien entendu prévues pour les propriétaires qui effectuent des travaux dans un immeuble en vue de l'occuper, si ces travaux ne nécessitent pas de permis ou si un permis a été obtenu. La procédure de taxation prévoit un premier constat, réalisé par un agent communal. Six mois plus tard, si un second constat démontre que l'immeuble est toujours inoccupé, la taxe sera due.

Monsieur Vossen revient sur son projet de taxe sur les parcelles non bâties, déjà exposé les années précédentes.

Monsieur Allard lui répond que le but n'est pas le même, et que c'est le logement qui est visé ici.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que la proposition de Monsieur Vossen peut être revue, mais qu'elle se situe dans un autre cadre.

Monsieur Vandervelden demande ce qu'il en est pour les personnes qui séjournent en maison de repos.

Monsieur Allard lui répond que, si la personne y est restée domiciliée, l'habitation sera considérée comme occupée, et que la taxe ne sera pas due. C'est la même chose pour les personnes qui séjournent à l'étranger pour des vacances de longue durée.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que c'est le domicile qui compte, puisque la personne paie ses taxes dans la Commune.

Monsieur Legros demande ce qu'il en est si l'habitation est mise en location, mais ne trouve pas de locataire.

Monsieur Allard lui répond que la taxe n'est due qu'après un délai d'un an, et que l'habitation sera sans doute louée dans ce délai pendant lequel la taxe n'est pas appliquée. Il rappelle aussi que la taxe ne concerne que les logements, et que c'est une obligation de la Région Wallonne.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter ce règlement taxe.

A l'unanimité, le Conseil adopte le règlement relatif à la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.

7. Avenant à la convention Fonds TGV.

Monsieur le Bourgmestre indique d'abord que ce Conseil est marqué par la concrétisation, et que ce point en est une illustration : deux ans après l'installation de la majorité, on voit qu'on avance.

Monsieur le Bourgmestre précise ensuite qu'après des années de recherches, et malgré les affirmations en tous sens des anciens mandataires, grâce à l'obstination et l'insistance dont le Collège a fait preuve dans ses nombreux contacts avec les services de la SNCB, il a été possible de récupérer une partie des sommes promises dans le cadre du Fonds TGV. C'est un montant de 216.048 € qui a ainsi été retrouvé, et qui permettra, par exemple, de financer la réfection de la rue de Voroux et une partie du coût de la rue de la Chapelle.

Il faut souligner que tout a été fait pour que l'utilisation par les anciens mandataires de ce Fonds reste floue. Le Collège a néanmoins poursuivi ses efforts, et le résultat est qu'une somme importante est rendue à la Commune pour lui permettre d'effectuer des travaux bien nécessaires. C'est évidemment une grande victoire, qui profitera d'abord et surtout à tous nos concitoyens.

Monsieur Vossen confirme qu'on lui a dit aussi qu'il ne restait rien de ce fonds.

Monsieur Allard précise que le Collège a retiré pendant des années des sommes du budget pour compenser le montant du fonds TGV qu'on ne retrouvait pas. Evidemment, c'est au moment où on a retiré toutes les sommes qu'on a récupéré le solde du fonds.

Monsieur Vandervelden demande ce que disait l'article 4 auquel l'avenant fait référence.

La Secrétaire lui explique que, parmi les documents retrouvés à la SNCB, il est précisé que l'article 4 prévoyait la répartition des travaux entre TUC Rail et la Commune, ainsi que les montants à charge de chacun. Un seul autre article a été retrouvé, pour le reste, on ne sait pas ce que contenait la convention d'origine.

Monsieur le Bourgmestre propose en conséquence d'adopter l'avenant à la convention Fonds TGV, qui octroie 216.048 € à la Commune.

Par 11 voix pour et 1 abstention, le Conseil adopte l'avenant à la convention Fonds TGV.

Monsieur Vandervelden explique son abstention par le fait qu'il ne peut cautionner les remarques qui ont été faites sur la gestion de ce dossier par ses prédécesseurs.

Monsieur le Bourgmestre lui précise qu'il n'est pas visé par ses remarques, qui ne concernent que les anciens gestionnaires, à une époque où Monsieur Vandervelden n'était pas mandataire.

8. Achat du site de la Sucrierie – Désignation du Comité d'Acquisition d'Immeubles.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que le Conseil communal a décidé d'acquérir le site de la Sucrierie « Naveau » en vue de l'assainir. L'actuel propriétaire ayant marqué son accord sur une procédure à l'amiable, il convient en conséquence de désigner le Comité d'Acquisition pour conclure cette vente. Ce Comité a réalisé l'estimation du bien, mais doit encore se prononcer sur les indemnités qui s'ajoutent à ce prix. Il importe de ne pas perdre de temps dans ce dossier, le subside est accordé sous condition d'avoir attribué les travaux d'assainissement avant octobre 2009.

Monsieur le Bourgmestre propose donc que le Conseil désigne le Comité d'Acquisition pour conclure la vente du site et passer les actes authentiques au nom de la Commune. En effet, cette méthode a donné toute satisfaction jusqu'à présent, et les frais pour la Commune sont très limités.

Monsieur Vandervelden demande pourquoi on mentionne encore dans la décision une expropriation pour cause d'utilité publique.

La Secrétaire lui répond qu'on reste dans le même contexte, même si le propriétaire a accepté une procédure amiable. Le Conseil a décidé d'exproprier, et il faut conserver cette précaution.

A l'unanimité, le Conseil désigne le Comité d'Acquisition pour conclure la vente de la sucrierie et passer les actes authentiques.

9. Assainissement du site de la Sucrierie – Désignation d'un auteur de projet.

Monsieur le Bourgmestre répète que, comme il vient de l'expliquer, l'adjudication des travaux d'assainissement doit avoir lieu avant le mois d'octobre 2009. C'est pourquoi il est urgent de désigner un auteur de projet pour établir le cahier des charges de ces

travaux. Le cahier des charges présenté pour désigner l'auteur de projet prévoit un appel d'offres général. Il contient aussi une proposition de convention avec l'auteur de projet qui sera désigné, de telle manière que les honoraires seront fixés dès le départ.

La mise en concurrence débutera le plus rapidement possible, afin de respecter les délais accordés par la Région Wallonne.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le cahier des charges.

A l'unanimité, le Conseil adopte le cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux d'assainissement du site de la Sucrierie.

10. Population scolaire au 15 janvier 2009 – Communication.

Monsieur le Bourgmestre précise que la population scolaire au 15 janvier 2009 s'élevait à 176 élèves, répartis comme suit :

- Maternelle Fexhe : 21
- Primaire Fexhe : 91
- Total Fexhe : 112 élèves

- Maternelle Voroux : 29
- Primaire Voroux : 35
- Total Voroux : 64 élèves

Une légère augmentation est donc constatée.

S'agissant d'une communication, ce point n'appelle pas de vote.

11. Convention de maintenance des portes de l'atelier communal.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame l'Echevin des Travaux.

Madame Nachtergaele précise que les portes de l'atelier communal seront en principe remplacées dans le courant de la semaine du 23 février, et qu'une fois ces travaux terminés, les interventions éventuellement nécessaires seront couvertes par la garantie. A partir de 2011, l'entretien et les interventions seront facturés à la Commune, à moins qu'un contrat de maintenance soit conclu avec le fournisseur.

Celui qui convient le mieux coûte 292 € TVAC par an, et comprend les services suivants : inspection régulière, entretien de base, rapport détaillé pour chaque opération d'entretien, priorité en cas de panne, assistance technique téléphonique, remise de 5% sur les interventions, lubrifiants gratuits, extension de garantie de 12 mois, notamment. Il est aussi important que ce soit le fournisseur qui assure les interventions sur le matériel qu'il a livré et placé, afin d'éviter les erreurs et les mauvaises manipulations. En outre, les entretiens sont rendus obligatoires par des directives européennes.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter la convention de maintenance proposée.

A l'unanimité, le Conseil adopte la convention de maintenance.

12. Règlement relatif au remboursement de frais téléphoniques.

Monsieur le Bourgmestre précise que ce règlement est proposé suite aux remarques de la tutelle concernant le remboursement aux membres du Collège de frais téléphoniques. Le principe du remboursement est admis, mais, en ce qui concerne ses modalités, un règlement était nécessaire. Celui présenté aujourd'hui a été établi sur la base de modèles de l'Union des Villes et Communes et des indications de la tutelle. Rien n'a été modifié quant aux montants remboursés.

Monsieur le Bourgmestre propose donc d'adopter ce règlement.

Monsieur Vossen fait remarquer que le Bourgmestre et l'Echevine des travaux sont repris deux fois dans le règlement.

Monsieur Allard répond qu'il y a l'abonnement, qui permet d'utiliser gratuitement certains numéros, et les autres communications, qui ne sont pas gratuites.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il n'utilise le téléphone repris dans ce règlement que pour atteindre les numéros gratuits, et que l'indemnité est donc beaucoup moins élevée que le montant indiqué.

Par 11 voix pour et 1 abstention, le Conseil adopte le règlement relatif au remboursement des frais téléphoniques des membres du Collège.

13. Rapport intermédiaire en matière d'énergie – Approbation.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'une Conseillère énergie est en poste à l'administration communale depuis le mois de mars 2008. Cette conseillère vient d'établir son premier rapport d'activités, qui est soumis au Conseil communal avant d'être envoyé à la Région, qui subventionne cet emploi.

Ce rapport concerne la gestion énergétique des bâtiments communaux, les mesures correctrices apportées aux installations, le respect des normes sur la performance énergétique des bâtiments dans les demandes de permis d'urbanisme, puisque la Conseillère se prononce sur ces normes pour chaque demande de permis de bâtir, les actions de sensibilisation du personnel communal et les actions menées dans ce contexte, l'information du grand public, où plusieurs actions ont été organisées, ainsi que le programme pour les prochains mois.

Les activités de la Conseillère ont été nombreuses et très satisfaisantes, beaucoup d'informations intéressantes ont été transmises, et la collaboration est excellente. C'est pourquoi Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le rapport présenté.

Monsieur Vossen ajoute que la Conseillère remplit parfaitement sa mission de conseil en ce qui concerne l'isolation, les primes, etc.

Monsieur le Bourgmestre partage son avis, et ajoute que c'est un élément très utile.

A l'unanimité, le Conseil adopte le rapport intermédiaire en matière d'énergie.

14. Ecole de Fexhe – Avenant à conclure avec l'auteur de projet.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que le Collège s'est engagé à remplacer les locaux de l'école de Fexhe pour la rentrée scolaire 2009. En attendant les subventions de la Communauté Française, soit dans le cadre du subside « classique », soit dans le cadre du « partenariat public-privé », il est important et urgent d'entreprendre une action pour améliorer la situation. Les locaux actuels sont de plus en plus vétustes, et chaque hiver qui passe amène de nouvelles dégradations. Les réparations ne suffisent plus pour assurer le confort et la sécurité des élèves.

En conséquence, un avenant doit être conclu avec l'auteur de ce projet, afin de démolir les bâtiments existants et de les remplacer par des modules. Cette solution ne constituera pas un handicap à l'octroi de subventions, et permettra d'attendre la réalisation d'un nouveau bâtiment dans de meilleures conditions.

L'avenant proposé prévoit donc que l'architecte désigné suite à une procédure de marché dressera le cahier des charges pour la démolition et le placement de modules. Les honoraires afférents à cet avenant s'élèvent à 30.250 € TVAC. La mission comprend également la demande de permis d'urbanisme pour ces travaux. Chacun comprendra l'importance pour nos élèves d'enfin disposer d'un cadre scolaire convenable dans les meilleurs délais, et cette solution est la seule possible actuellement.

Monsieur Vossen estime aussi qu'il est nécessaire de faire quelque chose. Il demande si les modules seront implantés au même endroit.

Monsieur Streel lui répond que, selon l'architecte, les modules seront installés à peu près au même endroit.

Monsieur Vossen rappelle d'anciennes propositions qu'il avait faites, notamment de placer les modules de Voroux à Fexhe pour créer un réfectoire afin de remplacer la salle de gymnastique utilisée pour les repas.

Monsieur le Bourgmestre, qui remercie Monsieur Vossen pour ses propositions constructives, estime que la solution proposée ici est la seule possible, parce qu'on ne peut pas se passer des subsides pour ce dossier.

Monsieur Knapen ajoute que la volonté du Collège et de la Commission de l'enseignement est de faire quelque chose pour l'école sans mettre en péril le projet de nouvelle construction.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que, concernant le coût, c'est l'architecte qui va apprécier, mais le Collège n'a pas l'intention de payer trop cher pour cette solution. Le but n'est pas d'avoir plus d'élèves, mais de donner la priorité aux enfants. Toutefois, il y a beaucoup de priorités dans la Commune ...

Monsieur Missaire estime que ce projet sera un plus pour les enfants et pour les enseignants, et qu'il leur rendra un cadre correct.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter l'avenant avec l'auteur de projet.

A l'unanimité, le Conseil adopte l'avenant avec l'auteur de projet.

15. Plan communal du logement – Désignation d'un auteur de projet – Adoption du cahier des charges.

Monsieur le Bourgmestre précise que la Région Wallonne a procédé récemment à l'enquête de salubrité concernant la maison jointe à la Gare de Fexhe, en vue d'y créer des logements d'insertion comme prévu dans le programme communal du logement. La Commune peut donc poursuivre la réalisation de ce programme, un avis favorable ayant été émis et la maison considérée comme améliorable. Il s'agit donc de désigner un auteur de projet pour les travaux de transformation. Le cahier des charges est identique à ceux utilisés précédemment, et prévoit un appel d'offres général. La mission consiste à transformer la maison pour y créer deux logements d'insertion.

Monsieur Luyten rappelle les incendies graves qui viennent de se produire dans la Commune. On n'avait malheureusement aucun logement disponible pour les victimes. Ce projet va permettre de répondre à ce besoin.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que ce projet de logement ne concerne que la maison, mais la gare elle-même sera aussi transformée. Le CPAS y sera installé, on essaiera d'obtenir des subsides pour tous ces travaux et de trouver d'autres financements. Tous les Conseillers sont associés à ces projets.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le cahier des charges.

A l'unanimité, le Conseil adopte le cahier des charges.

16. Motion en faveur des intercommunales.

Monsieur le Bourgmestre précise que cette motion est proposée par l'Association pour la Promotion des Intercommunales Liégeoises. Elle fait suite à une jurisprudence qui se met en place au sein des institutions européennes, qui fait craindre que les intercommunales soient mises en danger, de même que l'autonomie communale. Un exemple en est l'interprétation que donne actuellement la Région Wallonne dans l'application de la loi sur les marchés, qui exige que les intercommunales soient mises en concurrence avec les entreprises privées dans certains cas pour les fournitures et services aux Communes qui les composent.

C'est en substance ce que contient le texte de la motion proposée, qui rappelle que les intercommunales sont des pouvoirs publics à part entière, qu'elles sont démocratiques et composées d'élus, soumises au droit public, et, surtout, qu'elles permettent à des petites communes de s'associer à d'autres pour proposer à leurs populations des services publics de qualité à des tarifs abordables. En outre, elles assurent des compétences publiques, comme l'épuration des eaux, la fourniture d'eau alimentaire, la collecte et le traitement des déchets, etc.

Les intercommunales sont le prolongement des Communes qui les composent, et doivent donc être considérées comme des opérateurs internes dans leurs relations avec ces Communes.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter la motion.

A l'unanimité, le Conseil adopte la motion présentée.

17. Règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur l'Echevin des Finances pour qu'il présente ce point.

Monsieur Allard indique que cette prime communale se situe dans le prolongement des primes déjà accordées pour le placement de panneaux solaires et de pompes à chaleur. L'installation de panneaux photovoltaïques bénéficiera, dans les mêmes conditions, d'une prime identique à celle déjà prévue pour les panneaux solaires.

Pour rappel, la prime sera accordée une fois les travaux réalisés, et sur base de l'accord de la Région Wallonne d'octroyer la prime prévue par cette institution. Le montant sera de 25 € par m², avec un maximum de 20m² de panneaux.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le règlement présenté.

A l'unanimité, le Conseil adopte le règlement sur l'octroi d'une prime pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

18. Statut de l'ASBL Contrat de Rivière du Haut Geer.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur l'Echevin de l'Environnement pour qu'il présente ce point.

Monsieur Allard précise que la Commune est affiliée depuis plusieurs années au Contrat de Rivière du Haut Geer. Les Communes affiliées ont décidé de transformer cette association en ASBL, et ont donc proposé des statuts qu'il appartient à chaque Conseil communal d'approuver.

Ces statuts précisent les missions de l'ASBL, ainsi que les règles concernant l'affiliation à l'ASBL, le retrait, le mode d'administration, le nombre de membres du Conseil d'administration, la tenue des réunions de ce Conseil, etc.

Monsieur ALLARD propose d'approuver ce statut.

A l'unanimité, le Conseil approuve le statut de l'ASBL Contrat de Rivière du Haut Geer.

19. Désignation d'un représentant à l'ASBL Contrat de Rivière du Haut Geer.

Monsieur le Bourgmestre propose la candidature de Monsieur ALLARD, en sa qualité d'Echevin de l'Environnement.

Il demande si un autre candidat est proposé. Aucun autre candidat n'étant proposé, Monsieur le Bourgmestre propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne M. ALLARD comme représentant à l'ASBL Contrat de Rivière du Haut Geer.

20. Modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2008 de la Fabrique d'église de Voroux.

Monsieur le Bourgmestre précise que cette modification prévoit des recettes et des dépenses pour 55.343,11 €, et se clôture donc à l'équilibre sans modification de la dotation communale.

Cette modification comporte essentiellement une dépense supplémentaire de 7.206 € pour les réparations au presbytère, compensée par une augmentation des recettes provenant des dons et des diminutions d'autres dépenses.

Monsieur le Bourgmestre propose d'émettre un avis favorable sur cette modification budgétaire.

Monsieur Missaire ne participe pas au vote.

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2008 de la Fabrique d'église de Voroux.

21. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2008.

N'ayant reçu aucune demande de modification, Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2008 tel que transmis aux Conseillers.

A l'unanimité, le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2008.

Monsieur le Bourgmestre lève la séance publique à 20.50H.

Huis clos.

1. Personnel.

Monsieur le Bourgmestre précise que ce point est aujourd'hui sans objet.

2. Personnel enseignant.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit de ratifier les désignations suivantes :

Madame DELHOVE, institutrice maternelle, pour 26 périodes, du 19 au 24 janvier 2009, en remplacement de Madame N. FOCCROULLE, en congé de maladie pour la même durée,

Madame DELHOVE, institutrice maternelle, à raison de 26 périodes, du 28 janvier au 3 février 2009, en remplacement de Madame N. JUNGBLUT, en congé de maladie du 26 janvier au 3 février 2009

Monsieur le Bourgmestre propose de ratifier ces désignations.

A l'unanimité, le Conseil ratifie les désignations.

Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 21H.